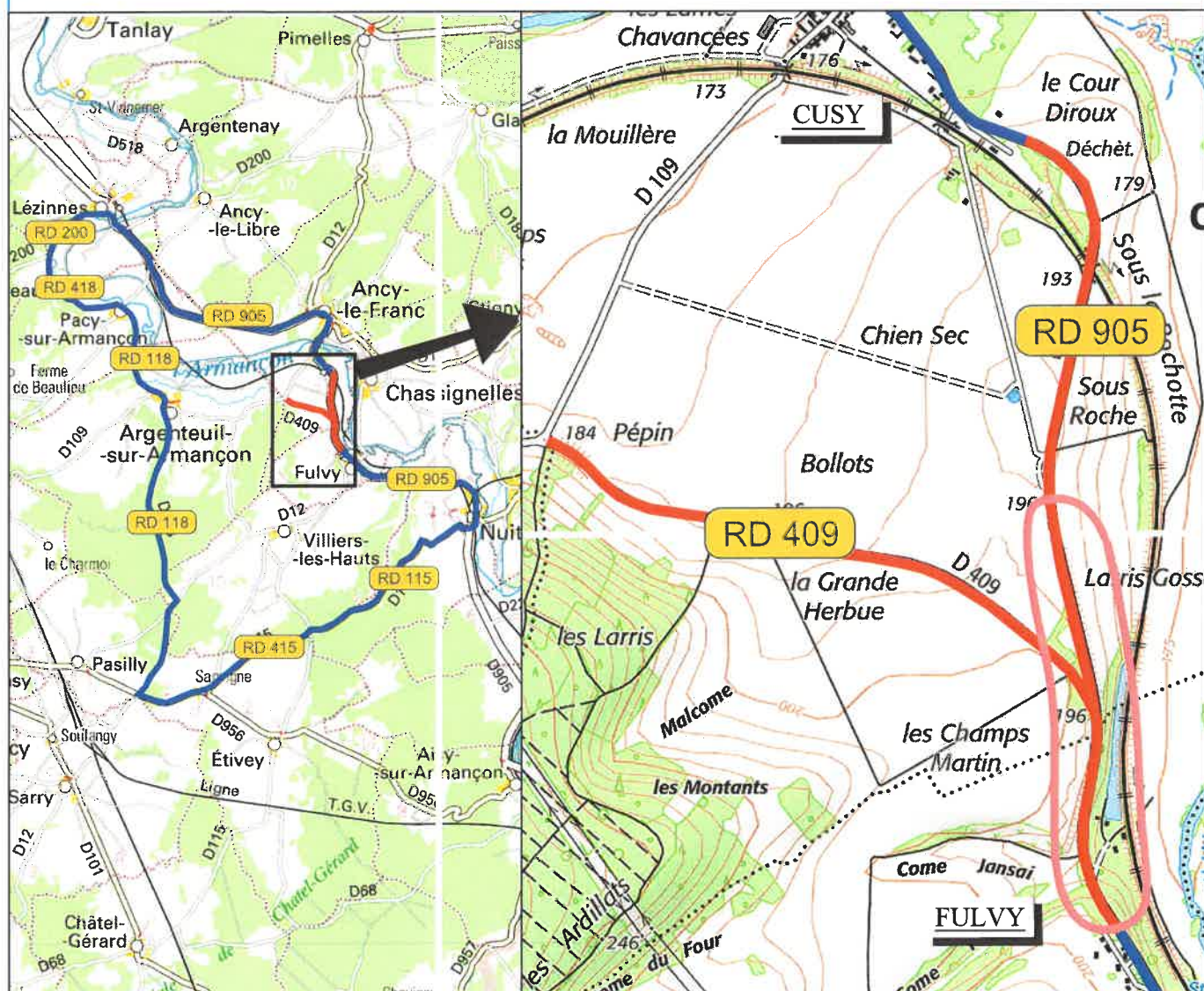


RD 905

Travaux d'enrobés
du PR 80+500 au PR 82+430
Communes d'ANCY-LE-FRANC et FULVY

Règlement de circulation



 Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation VL et PL

Zone de travaux



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0955

Circulation interdite et Déviation

Réglementation portant sur les D905 et D409 communes de ANCY-LE-FRANC et FULVY Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 16/10/2026 émise par CITD Tonnerre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection de la chaussée en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 10/11/2026 sur les D905 et D409

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux sur la D905 du PR 80+0500 au PR 82+0430 (ANCY-LE-FRANC et FULVY) situés hors agglomération.

L'accès à la déchetterie reste ouvert côté Ancy le Franc

ARTICLE 2 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D905 du PR 82+0455 au PR 87+0665 (NUITS, FULVY et VILLIERS-LES-HAUTS) situés en et hors agglomération
- D115 du PR26 au PR20+0202 (NUITS) situés en et hors agglomération
- D415 du PR4 au PR0+0010 (ÉTIVEY) situés en et hors agglomération
- D956 du PR44+0350 au PR42+0841 (ÉTIVEY) situés en et hors agglomération
- D12 du PR14+0326 au PR16+0959 (VILLIERS-LES-HAUTS et PASILLY) situés hors agglomération
- D118 du PR0+0575 au PR7+0171 (ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON et PACY-SUR-ARMANÇON) situés en et hors agglomération
- D418 du PR0+0094 au PR2+0559 (VIREAUX et PACY-SUR-ARMANÇON) situés en et hors agglomération
- D200 du PR13+0058 au PR14+0869 (LÉZINNES) situés en et hors agglomération
- D905 du PR71+0795 au PR80+0124 (LÉZINNES, PACY-SUR-ARMANÇON et ANCY-LE-FRANC) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 10/11/2026, la circulation des véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux sur la D409 du PR 0+0000 au PR 0+0482 (ANCY-LE-FRANC) situés hors agglomération.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITD Tonnerre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 21 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- CITD Tonnerre
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Hospital
- Transport Scolaire Région
- Transports exceptionnels